LE VINGT QUATRE JUIN DEUX MIL SEIZE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.
PRESENTS **:** Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Claude-Marie REYMOND, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE

PROCURATIONS:
Roxane FOSSE donne procuration à Claude-Marie REYMOND
Karine SERAIN-EVRARD donne procuration à Thierry DUBOIS
François VIEILLARD donne procuration à Dominique BARBIER-CINTRAT

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	24/06/2016	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	17/06/2016	En exercice :	15
		Présents :	12

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.
Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :
- Modification de la délibération concernant la régie de recettes de cantine.
Les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

1 COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE TRANSFERT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°A14-015-SRCT du 6 février 2014, n°A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 et du 24juillet 2015 n°A15-350 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer une nouvelle compétence celle de « l'aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire »

Considérant que cette compétence optionnelle serait précisée à l'article 15.4 de la manière suivante :

« 15.4- *L'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire*
Les créations de voiries sont exclues de la compétence
Sont d'intérêt communautaire

15.4.1 Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont exclues les voiries non goudronnées.
Sont constitutifs de la voirie :
- la chaussée
- les talus
- les accotements

- Signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre–pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
Les dépendances restant à la charge des communes sont :
- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication ;
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire ;

15.4.2 Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs

- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau à fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.
Les dépendances restant à la charge des communes sont :
- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication ;
- les talus
- les accotements
- Signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre–pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire ;

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire en annexe 1 »

L'ANNEXE 1 des statuts est la suivante :

commune	Détail des voies d'intérêts communautaire	Linéaire CCVVS (Km)
Aincourt	La route de Brunel relie Aincourt à Drocourt et va à St Cyr (à peu près 1 km)	1.000
	La route de lesseville ne va qu'à Lesseville mais débouche sur la RD 983 (à peu près 1 km)	0.983
Ambleville	Route VC7 Omerville à la VC1	0.400
	Route VC1 sortie Ambleville / VC7	0.800
	Route de Montreuilen partant du Vaumin VC3	0.800
Amenucourt	La Côte du Chesnay-	2.000
	Route de la RD37 vers Fourges	0.650
	Route de la côte de St Leu	1.000
Arthies	Route de Maudétour C.C. N° 1	0.600
Banthelu	Rue du Plessis (C2) Banthelu à Cléry-en-vexin, Nucourt ainsi qu'à la RD14	2.000
Bray et Lu		0.000
Buhy	VC N° 1 de Buhy au Héloy	0.785
	VC N° 2 de Buhy à Parnes	0.780
	VC N° 3 de Buhy à Montreuil	1.000
	VC N° 4 de montreuil à La Chapelle	0.625
Charmont	Chemin de Mézière à Hodent qui relie la commune de Hodent à la RD 983	1.135
Chaussy	D171 en limite d'Omerville à la D142 (par la Bergerie)	2.500
	D171 venant de Chérence à D142 (par Méré)	2.000
	D142 vers D37 vers Amenucourt (Côte de St Leu)	0.965
	D142 à D147	1.400

Chérence	Route de Chérence -Villers	1.900
	Route du Chesnay Chérence - Amenucourt	1.650
Genainville	Voie communale n°1 de Genainville à Magny	0.415
	Route de Genainville à Omerville	1.385
	Voie communale n°2 de Genainville à Maudétour : 2,00.	2.000
Haute-Isle	pas de voirie	0.000
Hodent	Voie communale N° 1 de Genainvile à Magny - dessert la RD86 et la RD 147 via Genainville	1.783
	Voie communale N°2 de Charmont à Hodent Dessert RD 983 et Charmont	0.820
La Chapelle en Vexin	Rue de PARNES : Limite département de l'Oise jusqu'au panneau EB10	0.980
	Rue de MONTREUIL : Limite Communale BUHY jusqu'au panneau EB10	1.420
	Rue DUCOURT : Limite Communale St Gervais jusqu'au panneau EB10	0.540
	Route reliant à la RD14 (rue P. Haranger)	0.120
La Roche Guyon	La roche Amenucourt N°4 LRG Roconval	0.500
	Gommecourt - LRG	0.350
Magny en Vexin	Rue Eugène Blouin (bd Dailly à rue P Cézanne)	0.753
	Rue Paul Cézanne	0.518
	Rue Chalot (de la rue P Cézanne à la RD14)	1.09
Maudetour-en -Vexin	Villers - Arthies	1.700
	Le chemin rural n°4, qui part du village jusqu'à la route départementale 183 (en passant par le cimetière).	1.750
	MaudetourArthiesGenainville	0.300
Montreuil	vers BUHY	0.100
	vers LA CHAPELLE	1.300
	Route de la D37 vers Aveny	0.900
	vers Le Vaumion(commune d'AMBLEVILLE) :rue des Fontaines	1.400
	'''''''''''''''''''''''''''''''''' route du Clos Tracas	1.700
Omerville	VC5 (Cote Tire-Fesse) 0.800 km + D86 à D135 (Amiel) 0.800 km + Route de Genainville 1.450 km	3.050
	VC1 (Cote Louvière) 0.800 Km/ D86 à D135 (Guerville) 2.400 km	3.200
	VC2 (Omerville vers D 171) 0.600 km / D171 vers Villarceaux 1.000 km	1.600
	VC9 (Rue de l'école depuis D171) 1 km + Route de Bray et Lu (1.200 km)	2.200
Saint Clair sur Epte	Route VC2 de St Clair à Breuil	1.076
	Route VC3 du carrefour de Buhy au Héloy	0.700
	Route VC4 de Breuil à la RD37	1.885
	Route de l'anicienne N14 de St Clair à la RD14	0.505
Saint-Cyr-en-Arthies	sortie de St Cyr vers la RD 913 vers Vétheuil ou Fontenay-St-Père	1.120
	du triangle de Drocourt ferme Brunel ver l'autre sortie Drocourt en bas du village pour reprendre la national vers Mantes	1.162
	vallée du Roy route de entre Villers en Arthies et qui rejoint viennes en Arthies	0.585
	la route qui vient de Drocourt qui mène à vienne hors agglomération (rangée de Drocourt)	1.360
Saint-Gervais	Route de Ducourt à la Chapelle	0.900
	Route d'Archemont au bourg	0.650
	Route Archemont vers Magny	0.700
	Route de Saint-Gervais à Montagny	1.300

	Route de Moulin de la Planche jusqu'au rond-point Carrefour	0.648
	Route de Saint-Gervais à Aincourt	0.650
	Route de la D135 vers D86 (Omerville)	0.400
Vétheuil	Route de la Goulée desservant à la fois Vétheuil, Vienne, Villers et Chérence qui démarre et arrive sur une départementale (D100),	0.595
	le chemin des Noues départ et arrivée sur la D147 (hors agglomeration)	0.810
Vienne en Arthies	Vallée du Roy entre pancarte entrée et rejoint St Cyr	0.450
Villers en arthies	Route de la D142 vers Vienne en Arthies (Vallée du Roy)	0.400
	Route de la D142 vers Vienne en Arthies	1.100
	Route de la D142 vers le Tremblay	0.200
	Route de la D142 vers Maudétour	1.800
	Route de Villers vers D100	0.600
Wy-dit-Joli-Village	Route de WY au hameau d'ENFER	2.500
	Route de Wy àGadancourt	0.800

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de prendre la compétence aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de l'intégrer à l'article 15.4 des statuts ;
- **PRECISE** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions du CGCT.

2 DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE EN AGGLOMERATION (RD 147) ET LIMITATION DE VITESSE

Il est proposé aux conseillers de limiter la vitesse dans le village à 30 km/h mais il est également suggéré de mettre en place cette réduction de vitesse par rapport à la limitation actuelle (50 km/h) dans le cœur du village uniquement.
Un débat s'engage alors entre les conseillers sur la limitation de certaines zones du village à 50 km/h ou 30km/h ;
Après étude des deux options, Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer :
Vote :
Limitation à 30 km/h dans l'ensemble du village
Pour : 10
Contre : 5
Des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h seront installés à chaque entrée du village.
La société Timbus sera informée de ces modifications qui ne devront pas impacter les horaires des usagers.
Un radar pédagogique sera également implanté Route des Crêtes.

Panneau d'entrée en agglomération RD 147 :

Il est proposé aux conseillers que le panneau d'entrée en agglomération sur la RD 147 soit rapproché de l'entrée du village et donc installé à la hauteur du panneau d'interdiction de circulation aux poids lourds.
Après concertation avec le service de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise cette modification est possible, cependant la commune s'engage à continuer l'entretien des bas-côtés de la voie jusqu'à l'ancienne limite.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3 CARTES SCOLAIRES BUS LIGNES REGULIERES 2016/2017 CARTES IMAGINE'R

Mme le Maire explique aux conseillers les nouvelles modalités concernant la carte de transports scolaires pour la rentrée 2016/2017, rappelle les deux formules d'abonnement existantes et le taux de participation de la commune :

Carte Scolaire Bus lignes régulières: 114 €, la participation de la commune est de 34,20 € correspondant à 30% du montant de la carte.
Il est rappelé que la CSB permet une correspondance sur le même trajet avec la nécessité pour certains transporteurs d'une seconde carte comprise dans le montant de 114 €.
Carte IMAGINE'R: participation de la commune 34,20 € correspondant à 30 % du coût de la carte scolaire bus lignes régulières, à déduire du montant de la carte Imagine'R.
En outre, il est indiqué que :

- la carte scolaire bus lignes régulières ne s'adresse qu'aux élèves de moins de 18 ans habitant le Val d'Oise et scolarisés en Ile-de-France. (voir conditions générales STIF).
- la carte peut être payée par prélèvement mensuel. (10 mensualités)
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et les lycéens.
- Il n'y aura pas de remboursement à posteriori.
- Les dossiers de demande de cartes scolaires bus lignes régulières ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient par reçus.
- Par ailleurs, le conseil rappelle que le C.C.A.S. peut aider les familles en difficulté.

Le conseil approuve ces mesures à l'unanimité et dit que ces crédits sont inscrits au budget 2016.

4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ACQUISITION PARCELLE D 114
Madame le Maire informe les conseillers que lors de la signature de l'acte de vente de la parcelle D 115, il est apparu que la parcelle voisine D114 n'avait pas été prise en compte, or sa propriétaire souhaite s'en séparer également.
Une estimation vénale a été demandée auprès des services du Domaine, le bien, dans sa partie contigüe telle que indiquée sur le plan présenté, sera acquis au montant estimé comme pour la parcelle D 115.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de la parcelle D 114, autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Dominique BARBIER-CINTRAT adjointe ou Monsieur Didier DUFOURMANTEL adjoint, à signer l'acte de vente de la parcelle D 114 au montant indiqué par l'estimation des services du Domaine.
Les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2016.

5 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REMISE A CIEL OUVERT DU RU NATUREL DE LA VALLEE DU ROY A SA CONFLUENCE AVEC LA SEINE
Par délibération en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de remise à ciel ouvert du ru naturel de la Vallée du Roy à sa confluence avec la Seine et les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- a sollicité l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise, pour le financement de cette opération ;

L'estimation des travaux, établie par le maître d'oeuvre au niveau de l'avant-projet, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Tranche	Montant HT	Montant TTC
N°1 ferme	145.828,55 €	174.994,26 €
N°2 conditionnelle	19.900,00 €	23.880,00 €
Total	165.728,55 €	198.874,26 €

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 5 avril 2016 dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil d'acheteur de la Commune (AWS Achat). La date limite de remise des offres était fixée au 9 mai 2015.
Cinq dossiers ont été reçus et émanaient des entreprises suivantes :

- ETS MASCITTI NINO, BP78, 6, rue des Bucherons, 02602 VILLERS COTTERETS ;
- ENVIRONNEMENT FORETS, 15, rue Des Camps, 76190 YVETOT ;
- AQUASYLVA, 145, avenue de la république, 95100 ARGENTEUIL .
- LAFOSSE ET FILS, Le Maizeret, 14950 SANNERVILLE ;
- Groupement constitué par les entreprises SNV MARITIME, ZAC du Val Richard, 27340 CRIQUEBOEUF et QUESADA, 3 rue Louise Michel, 76210 BOLBEC.

L'examen des garanties professionnelles, techniques, financières et juridiques a révélé la recevabilité de toutes les candidatures. L'analyse des offres, établie par le maître d'œuvre en fonction de la

pondération des critères fixés dans l'avis d'appel à la concurrence et le règlement de la consultation, fait apparaître le classement des offres suivant :

Entreprises	Critère 1 : prix		Critère 2 : valeur technique	Total de points	Rang final
	Montants HT	Note	Note	Note	
ETS MASCITTI	TF : 80.510,00 € TC : 35.000,00 € Total : 115.510,00 €	6,16	7,38	13,54	5
ENVIRONNEMENT FORET	TF : 64.026,78 € TC : 24.910,00 € Total : 88.936,78 €	8,00	9,30	17,30	2
AQUASYLVA	TF : 67.553,31 € TC : 25.417,28 € Total : 92.970,59 €	7,65	10,8	18,45	1
LAFOSSE ET FILS	TF : 82.878,26 € TC : 35.280,76 € Total : 118.159,02 €	6,02	9,48	15,50	3
SNV MARITIME QUESADA	TF : 93.739,86 € TC : 35.119,00 € Total :128.858,86 €	5,52	9,06	14,58	4

Lors de sa réunion du 24 juin 2016, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, la société AQUASYLVA.

Toutefois, l'attention des financeurs est attirée sur deux incertitudes caractérisant les devis des travaux et qui peuvent expliquer la différence entre l'estimation du maître d'œuvre et celles des entreprises y compris de l'attributaire :

- les entreprises ont envisagé une revente ou un réemploi sur d'autres chantiers des déblais résultant des travaux ; les sondages réalisés ne permettent pas de garantir l'homogénéité des dépôts issus du dragage de la Seine effectué par le Service de la Navigation (prédécesseur de Voies Navigables de France) ;
- l'une des faces du pont est totalement masquée et sa mise en valeur ne pourra être définie et évaluée avec précision qu'à l'ouverture des fouilles et le chiffrage des travaux du maître d'œuvre est supérieur à celui des candidats.

Il importe donc que les personnes publiques sollicitées pour financer cette opération intègrent ces incertitudes dans les montants subventionnables qu'elles arrêteront.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché de travaux de remise à ciel ouvert du ru naturel de la Vallée du Roy à sa confluence avec la Seine avec la société AQUASYLVA ;
- DE SOLLICITER de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Région Ile de France;
- DE S'ENGAGER à respecter les principes de la charte qualité fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et D'AUTORISER Madame le Maire à signer la fiche de suivi correspondant à cette charte qualité et tous les documents afférents aux demandes de financement ;
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offre et ainsi d'attribuer le marché à l'entreprise AQUASYLVA, d'autoriser Madame le Maire à signer le marché, de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France les subventions les plus élevées possible et s'engage à respecter les principes de la charte qualité fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et D'AUTORISER Madame le Maire à signer la fiche de suivi correspondant à cette charte qualité et tous les documents afférents aux demandes de financement.

6 RAPPORTS DU DELEGATAIRE SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2015

Rapport sur l'eau 2015 :

La présentation du rapport sur l'eau 2015 est améliorée et complète, cependant le rendement est très insuffisant malgré les actions demandées par la commune.

-478 clients desservis
-88 391 m3 d'eau produits
-43 469 m3 d'eau facturés
-10,6 km de réseau d'eau
-54,8 % de rendement du réseau, qui indique une perte d'eau importante.

La Lyonnaise des Eaux indiquant que, hormis la fuite importante détectée début 2015, elle n'en a pas constaté d'autres, la commune souhaiterait qu'une vérification des compteurs les plus anciens soit faite et que d'autres causes soient envisagées.

Madame le Maire informe les conseillers que le rapport de l'Agence Régionale de Santé, concernant les installations de production d'eau du captage de la commune sont conformes suite à l'inspection du 8 avril 2016.

Rapport sur l'assainissement 2015 :

287 clients desservis en assainissement collectif
4.4 km de réseau de collecte (inclus eaux pluviales, eaux usées)

Il est noté que les avaloirs n'apparaissent pas sur le plan du réseau d'assainissement, des tests sont demandés auprès de la Lyonnaise des Eaux afin de vérifier le bon écoulement du collecteur d'eau pluviale référencé entre la rue du Moutier et le lavoir.

Le conseil municipal accepte les rapports sur l'eau et l'assainissement 2015 tels qu'ils sont présentés.

7 RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES COMMUNES DE LABBEVILLE ET VALLANGOUJARD

Les communes de Labbeville et Vallangoujard demandent leur retrait du SIAA.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

8 MODIFICATION DE LA REGIE DE CANTINE

Le conseil,

Vu :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 66850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexe 2),
- le décret n° 64486 du 28 mai1964, relatif aux règles de recettes et aux régies d'avance des organismes publics (annexe 1),
- l' arrêté du Ministre de l'Intérieur fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, ainsi que le montant du cautionnement qui peut leur être imposé,
- l'avis conforme du comptable,

Décide que :

Article 1 : Il est institué auprès des services de la Mairie de Vétheuil une régie de recettes pour l'encaissement par P1RZ

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée au titre de la présente régie est fixé à 5000 Euros

Article 3 : Le régisseur de recettes sera astreint à la constitution d'un cautionnement de 760 Euros, et percevra l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé

La commune s'engage à rembourser le cautionnement au régisseur

Article 4 : Les fonds encaissés au titre de la présente régie seront versés régulièrement à Monsieur ou Madame le Trésorier de Magny-en-Vexin, et dès que le montant maximum de l'encaisse autorisée sera atteint

Article 5 : Le recouvrement des droits sera effectué sur délivrance immédiate de quittances à souche du P1RZ

9 Questions diverses

9.1 VNF - Voies Navigables de France

Madame le Maire informe l'assemblée que le service des Voies Navigables de France (VNF) s'est rendu sur site pour vérifier diverses installations sur la Seine ; en ce qui concerne la descente à bateaux il comprend que la pente peut être dangereuse pour la mise à l'eau et accepte, qu'en conséquence, elle soit fermée. Une barrière ou un obstacle sera donc mis en place pour en interdire l'accès. VNF actualise également la liste des propriétaires de pontons afin que les droits d'occupation du domaine public puissent être réglés.

9.2 Information

La société Lyonnaise des Eaux doit procéder au changement de la canalisation d'eau potable Grande Rue du 11 juillet au 19 août 2016. La voie sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place en occasionnant le moins possible de gêne pour les usagers.
Une information sera aussi publiée sur le panneau lumineux

9.3 Entretien terrain de tennis

Le terrain de tennis étant situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la commune, celui ci doit être entretenu avec un nettoyeur à eau et à haute pression tout en préservant le tracé des lignes. Aucun produit phytosanitaire ne devant être utilisé (démoussant)

Madame le Maire lève la séance à 23h30.